

Rugby Educatif Lauragais Malepere

Projet de Vie du RELM 2008

○ Le Règlement Intérieur

- Ce règlement intérieur a pour but d'énoncer des règles visant à garantir à chacun et à tous un environnement de qualité au sein de l'école de rugby et du club en général, que ce soit à domicile ou en déplacement. Il énumère des règles de vie élémentaires que chacun et chacune devront respecter afin de garantir le bon fonctionnement de la structure.
 - Il incombera au Président Du R.E.L.M. et au Coordonnateur et à eux seuls, et après délibération au sein du Bureau Directeur, de prendre toute mesure susceptible d'engendrer une décision temporaire ou définitive d'exclusion en cas de manquement grave aux règles définies par les articles qui suivent :
 - **Article 1** : Sera susceptible d'entraîner un avertissement, puis en cas de récidive, une exclusion temporaire de 15 jours puis en dernier ressort une exclusion définitive du R.E.L.M. :
- **tout comportement d'indiscipline aggravée ayant pour effet de contrarier le bon fonctionnement des entraînements, des tournois ou des animations organisés au sein de la structure.**
 - **tout écart de conduite aux règles élémentaires de vie dans une structure associative : langage, vol, agressivité et comportement irrespectueux envers les autres enfants, les éducateurs, les accompagnateurs ou les autres parents.**
 - **tout comportement pouvant porter atteinte à la sécurité personnelle de l'intéressé(e) ou des autres.**
 - **toute dégradation volontaire concernant l'équipement, le matériel, les locaux ou le bien des autres.**

Un système de « **BALLON ROUGE** » sera adopté comme suit :

1. **ballon rouge**: un avertissement
2. **ballons rouges**: exclusion temporaire de 15 jours
3. **ballons rouges**: exclusion définitive.
 - **En cas d'exclusion définitive, il ne serait être question d'un quelconque remboursement de la cotisation ou de l'assurance si ce n'est le rendu du chèque de caution concernant l'équipement à condition que celui-ci soit remis au complet.**
 - L'attribution de ces « **BALLONS ROUGE** » pourra intervenir dans le choix des éducateurs pour associer le ou les enfants concernés à certaines animations, notamment concernant le voyage de fin d'année.

RELM.A.P.

Règlement intérieur (suite)

- **Article 2:** Pour des raisons de sécurité les parents devront obligatoirement accompagner les enfants jusqu'au bureau d'accueil à leur arrivée et venir les chercher en ce lieu à la fin de l'entraînement. Il ne serait être question que des enfants se retrouvent seuls sur le parking en dehors de l'enceinte du stade. La responsabilité de l'encadrement ne serait être mise en cause en cas de manquement à cette consigne.
- **Article 3:** Il est expressément demandé aux parents ou accompagnateurs **de respecter les horaires de début et de fin d'activité précisés sur le calendrier**. En cas d'empêchement inopiné il est demandé aux intéressés de prévenir aussitôt l'encadrement.
- **Article 4:** L'encadrement ne libèrera aucun enfant s'il n'est pas récupéré par l'un de ses parents ou accompagnateurs connus. Les parents devront préalablement prévenir l'encadrement **s'il charge un tiers de venir chercher le ou les enfants, ce dernier devant justifier de son identité**.
- **Article 5:** Tout enfant se rendant à un entraînement ou à un tournoi devra être vêtu en tenue de ville ou en survêtement, **son équipement, dont les chaussures à crampons**, devant se trouver dans son sac de sport. Il est demandé aux parents d'adapter la tenue de l'enfant aux conditions météorologiques : bonnet ou casquette, coupe-vent, manteau ou anorak.
- **Article 6:** La présence régulière aux entraînements ou aux tournois sera prise en compte par chaque responsable de catégorie (**feuille de présence**) afin de constituer équitablement des groupes et des équipes amenés à disputer chaque mois des rencontres. Cela concerne principalement les enfant de 5 ans à 15 ans. La présence la plus régulière possible de chaque enfant lui permettra d'optimiser sa formation et son perfectionnement.
- **Article 7:** Avant chaque entraînement, tournoi ou animation, **les parents devront IMPERATIVEMENT prévenir le coordonnateur de la non-présence de leur(s) enfant(s)**, ceci afin de faciliter la composition des équipes mais surtout pour la prise en compte des goûters à commander, notamment pour les clubs qui nous reçoivent. Le Coordonnateur devra donc être prévenu au moins le **JEUDI** si l'activité en question a lieu par exemple le **SAMEDI**.
- **Article 8:** L'encadrement technique des enfants de l'école de rugby incombe aux éducateurs et à eux seuls, leurs interventions étant réglementées par les statuts et règlements de la Fédération Française de Rugby. Pour des raisons de sécurité et d'éthique, les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à intervenir dans le cours des séances. Si un quelconque problème devait survenir, **le Coordonnateur est le seul à pouvoir intervenir en cas de litige**.
- **Article 9:** Tout parent ou tuteur se doit d'informer le Président du RELM ou le Coordonnateur de toute situation ou problème personnel pouvant entraîner un comportement inhabituel du ou des enfants : situation familiale, échec scolaire.....**Un concertation « in aparté » est dans ce cas souhaitable**.
- **Article 10:** Tout changement d'adresse, de situation familiale ou tout autre information importante d'ordre administratif devront être aussitôt signalés à l'administration DU RELM

